



Direction Départementale des Territoires du Rhône

PRÉSENTATION

DDT DU RHÔNE

2015

ÉDITORIAL



Joël PRILLARD
Directeur Départemental des Territoires du Rhône

Depuis la création de la Métropole de Lyon, qui reprend sur son territoire les compétences dévolues aux départements, le 1^{er} janvier 2015, le territoire départemental est scindé en deux collectivités distinctes, la Métropole et le Département du Rhône. Il s'agit d'une transformation en profondeur, première du genre, de l'architecture et du fonctionnement du territoire. Sans changement de la circonscription administrative de l'État, les services se doivent d'accompagner ces deux territoires tout en prenant en compte les problématiques d'interface.

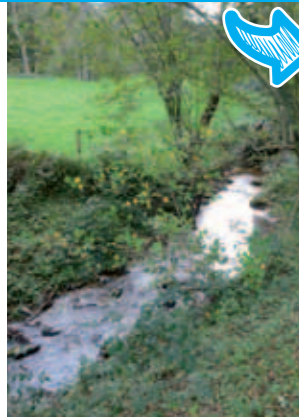
La publication de la loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République, le 7 août 2015, conduit quant à elle à un développement des compétences des intercommunalités, un recentrage des départements sur la solidarité sociale et territoriale, une recomposition des régions et un renforcement de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de mobilité.

Ce nouveau contexte a conduit les services de l'État à s'adapter. La Direction départementale des territoires du Rhône a fait évoluer son organisation avec la volonté de conforter sa vocation à être, en coordination avec les sous préfets, l'interlocuteur privilégié des collectivités locales, et notamment des EPCI, des porteurs de projets et des acteurs locaux qu'elle accompagne dans ses domaines de compétence.

Ainsi, deux services territoriaux ont été mis en place à Villefranche sur Saône et à Mornant. Ils permettent avec l'appui des services métiers du siège, de conforter leur proximité et leur connaissance des territoires et d'assurer un service optimal sur le territoire du Rhône. Par ailleurs, la capacité d'intervention de la DDT depuis les services du siège sur le territoire métropolitain est renforcée.

La création de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016 aura pour corollaire de conforter le niveau départemental de l'État. A ce titre, la DDT du Rhône élargira encore son positionnement et s'efforcera d'assurer un rôle de « porte d'entrée - ensemblier intégrateur » sur les enjeux d'aménagement, d'agriculture et d'environnement.

EAU, BIODIVERSITÉ, MILIEUX AQUATIQUES, NATURE ET FORÊT



La DDT, en présidant la Mission Interservices Eau et Nature (MISEN), assure pour le compte du préfet de département la coordination des politiques de protection et de restauration des milieux aquatiques, des espèces protégées et de la politique forestière.

Les enjeux des milieux aquatiques dont l'atteinte du bon état des eaux visé par la directive cadre sur l'eau, sont pris en compte par :

- le pilotage de programmes d'actions spécifiques (suivi de la conformité des stations d'épuration urbaine, gestion quantitative de la ressource en eau, gestion qualitative des milieux aquatiques...),
- le partenariat avec les structures de gouvernance locale de l'eau que sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et les syndicats de rivières,
- l'instruction des demandes d'autorisation au titre de la réglementation sur les milieux aquatiques (police de l'eau) sur le département du Rhône et la métropole de Lyon, à l'exclusion des fleuves Rhône et Saône,
- la réalisation de contrôles du respect de cette réglementation.

La DDT est impliquée dans la protection des milieux naturels issus des dispositifs Natura 2000 et arrêtés de protection de biotopes, et dans l'encadrement de la chasse et de la pêche.

La DDT met en œuvre la politique forestière par l'application et le contrôle des règles du code forestier, notamment les garanties de gestion durable. Elle instruit les aides européennes FEADER (voirie forestière) et les exonérations fiscales liées à la politique forestière. Elle participe au suivi de la filière bois-énergie sous la forme d'audits de chaufferies bois et d'une enquête fournisseurs de plaquettes forestières.

AGRICULTURE



La DDT met en œuvre les politiques agricoles de l'État et de l'Union européenne.

Elle est, pour le compte du préfet, l'interlocuteur des organisations agricoles du Rhône. Elle contribue aux orientations stratégiques de l'agriculture locale. Elle participe ainsi à l'évolution de l'agriculture vers l'agro-écologie, c'est-à-dire une agriculture durable d'un triple point de vue économique, environnemental et social. La DDT gère chaque année environ 44 M€ de crédits pour l'agriculture dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), financés à environ 75 % par l'Union européenne et 25 % par l'État, au bénéfice de 3400 agriculteurs. Ces aides sont de 2 types :

- les aides directes de la PAC : la DDT instruit la demande déposée annuellement par chaque agriculteur, avec son assolement,
- les aides au développement rural, dont le Conseil régional est l'autorité de gestion : la DDT joue le rôle de « Guichet unique-Service instructeur ». Les principales mesures sont des aides à l'installation des agriculteurs, des aides à la modernisation, des aides dans le cadre de Projets agro-environnementaux et climatiques, ainsi que l'Indemnité compensatoire de handicap naturel (pour les parties montagneuses du département).

La DDT pilote la mise en œuvre des contrôles en exploitation concernant les règles de la PAC.

Par ailleurs, elle délivre les autorisations d'exploiter les parcelles agricoles et contribue à la préservation du foncier agricole en pilotant notamment la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enfin, elle s'efforce de concilier les enjeux agricoles et environnementaux autour de différentes demandes d'accompagnement.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET FLUVIALE, TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS



La DDT intervient dans le domaine des transports et déplacements, de la sécurité et de l'éducation routière.

Elle est chargée du portage des enjeux de l'État en matière de mobilité en lien avec les questions d'aménagement et d'urbanisme. Par ailleurs, elle est le référent départemental de la thématique du bruit des infrastructures de transports terrestres.

Elle contribue au traitement des enjeux de sécurité et de circulation routières. Elle est chargée de l'analyse de l'accidentologie, des trafics et du déploiement des radars automatiques. Elle instruit les dossiers de sécurité des tunnels routiers et des transports guidés. Elle est chargée de la réglementation relative aux routes dites à grande circulation et contribue à la coordination des gestionnaires routiers et la gestion de crise routière.

La DDT assure l'organisation et la tenue des examens relatifs aux permis de conduire routiers. Elle compte une quarantaine d'inspecteurs des permis de conduire, répartis sur 7 sites, dont le principal est localisé à Saint-Priest. Elle met en œuvre les nombreuses réformes dans ce domaine et contribue à la tutelle des auto-écoles, à l'animation de la profession ainsi qu'à des missions de contrôle.

La DDT a également en charge, l'instruction et la délivrance des autorisations réglementaires pour la navigation des engins fluviaux sur un périmètre couvrant 25 départements du sud et est de la France : immatriculations, titres de navigation des bateaux, permis de conduire des bateaux (plaisance et professionnels) et organisation des examens. Elle assure l'agrément et le contrôle des bateaux-écoles ainsi qu'une mission d'appui et de conseil en matière de police de la navigation.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN



La DDT met en œuvre localement les politiques de l'État et de ses agences (Anah – Agence nationale de l'habitat, ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, bailleurs sociaux,...) et en fonction des enjeux des territoires urbains et ruraux.

L'action de la DDT dans ce domaine se traduit notamment par :

- le portage des orientations de l'État auprès des intercommunalités dans le cadre de l'élaboration et du suivi de leurs programmes locaux de l'habitat et de leurs programmes d'intervention sur le parc privé ancien,
- la mise en œuvre des objectifs de l'État en faveur de la mixité sociale dans l'habitat en application de l'article 55 renforcé de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) (25 % de logements sociaux à l'horizon 2025),
- la programmation, l'instruction et le suivi des aides financières au développement du logement social et à l'amélioration de l'habitat privé ancien,
- l'accompagnement, en tant que délégation locale de l'ANRU, des collectivités porteuses de projets de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville pour l'élaboration et la mise en œuvre des conventions ANRU ainsi que l'instruction et le suivi des aides financières attribuées dans ce cadre,
- la contribution à la lutte contre l'habitat indigne par la coordination des acteurs concernés dans le cadre du pôle départemental et par la préparation et le suivi des arrêtés préfectoraux à l'encontre de propriétaires bailleurs privés défaillants ou indécents, notamment sur les logements insalubres,
- le suivi de l'activité des organismes HLM à travers notamment l'élaboration des conventions d'utilité sociale et leur évaluation régulière.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET RISQUES



La DDT joue un rôle actif aux côtés des différentes collectivités qui doivent définir puis mettre en œuvre leurs projets de territoire. Ces derniers s'expriment à des échelles spatio-temporelles variées et doivent intégrer les enjeux du développement durable dans ses différentes dimensions.

Dans ces domaines, l'action de la DDT se traduit notamment par :

- le portage des enjeux de l'État lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme)) dans ses différents domaines d'intervention : le logement, la cohésion sociale, la protection de l'environnement, la consommation foncière, les risques, le développement économique, l'énergie, etc,
- l'accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagement, en cohérence avec les politiques territorialisées portées par la DDT,
- le développement de la connaissance et la promotion d'initiative innovante en matière d'aménagement et de développement durable, notamment au travers du portage de la démarche éco-quartier,
- l'animation de la filière ADS (Application du Droit des Sols) sur l'ensemble du département et l'instruction des permis de construire qui restent de la compétence de l'État,
- l'instruction des taxes d'urbanisme,
- la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques, par l'élaboration de PPR (Plan de Prévention des Risques) et leur intégration dans les documents d'urbanisme et par l'appui apporté au préfet en gestion de crise.

BÂTIMENT DURABLE ET ACCESSIBILITÉ



La DDT est chargée de mettre en œuvre et de porter localement les politiques et réglementation en matière de bâtiment et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A ce titre, la DDT met en œuvre le portage, l'instruction et le suivi des dossiers d'accessibilité et en particulier des « agendas d'accessibilité programmée » pour les établissements recevant du public.

La DDT accompagne la mise en œuvre des politiques liées à la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de la qualité des bâtiments en lien avec les partenaires et les collectivités.

Elle contribue à la mise en œuvre des réglementations liées à la préservation de la santé (qualité de l'air intérieur, amiante, plomb, radon...) et de la sécurité des occupants (sécurité incendie, ...).

Elle est chargée de veiller tout particulièrement, à un niveau opérationnel, à la mise en œuvre de ces politiques sur le patrimoine immobilier de l'État.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



La transition énergétique est un volet essentiel de la transition écologique vers un développement durable.

Elle doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Dans cette thématique éminemment transversale, la DDT intervient à la fois au travers d'outils réglementaires et contractuels, mais également en appui direct aux territoires, selon 3 axes classiques :

- Sobriété : actions de sensibilisation, exemplarité, réduction des besoins en déplacements par le portage de la politique de densification en matière d'urbanisme
- Efficacité : développement des transports en commun (plans de déplacement), promotion de la réglementation thermique, travaux de rénovation énergétique des logements (ANAH, participation à la mise en place des plateformes de rénovation par les collectivités, animation du milieu professionnel du BTP),...
- Énergies Renouvelables : mise en place d'un comité de suivi départemental des projets de méthanisation, référent départemental méthanisation, instruction des dossiers réglementaires en lien avec l'inspection des installations classées, etc.

Au delà de ces approches sectorielles, la DDT intervient en lien avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) aux côtés des collectivités pour les aider à la mise en cohérence de ces actions, notamment au travers des Plans Climat Énergie (Air) Territoriaux (PCE(A)T), des Territoires à Énergie Positive (TEPOS) pour la Croissance Verte (TEPCV), et des Éco-quartiers. Ces démarches permettent d'associer les acteurs des territoires pour la construction de réponses collectives et locales aux enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Enfin, la DDT contribue aux portages des politiques en faveur de la qualité de l'air (Plan de Protection de l'atmosphère, mesures Pics de pollution...).

NOTRE *organisation...*

Issue de la fusion en 2010 des ex DDE et DDAF et d'une partie de la Préfecture, la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT) a été amenée à adapter son organisation au 1^{er} janvier 2015. En effet, l'évolution de certaines missions de la DDT (transfert des actes d'urbanisme aux collectivités locales, fin de l'assistance technique aux communes) et la mise en place de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental ont conduit la structure à revoir son organisation et plus particulièrement son ancrage territorial.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la DDT est organisée autour de :

- six services métiers,
- deux services territoriaux (ST),
- deux services transversaux (fonctions supports et connaissance des territoires).

→ Les six services métiers de la DDT sont les suivants : Bâtiment durable et Accessibilité, Économie agricole et Développement rural, Eau et Nature, Habitat et Renouveau urbain, Planification Aménagement Risques et Sécurité et Transports.

→ Le service transversal « Connaissance et Aménagement durable des territoires » assure également la production d'études. Il gère les bases de données et l'information géographique.

→ Depuis le début de l'année 2015, l'ancrage territorial de la DDT est assuré par

- les ST Nord, à Villefranche sur Saône et Sud, à Mornant
- le Service Connaissance et Aménagement durable des territoires, pour le territoire de la Métropole et les actuelles communautés de communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

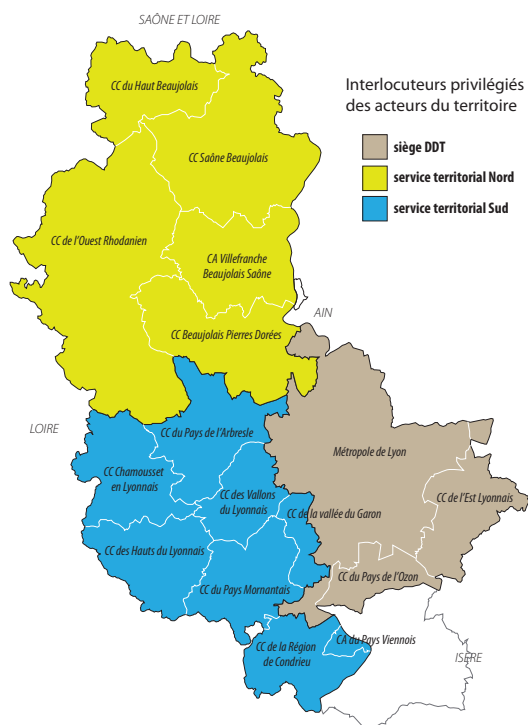
Les services territoriaux, composés d'une dizaine d'agents, assurent le portage des politiques que la DDT a en charge, sur leurs territoires en intervenant prioritairement à l'échelle des EPCI.

En lien avec les services métiers, ils assurent notamment le suivi des politiques territorialisées avec une contribution spécifique sur certains documents d'urbanisme et plans locaux de l'habitat, l'instruction des dossiers de fiscalité d'urbanisme et la mise en œuvre de politique d'accessibilité et de rénovation énergétiques des bâtiments.

Ils ont en charge une problématique plus particulière :

- le STN : Méthanisation,
- le STS : Bruit des infrastructures de transports terrestres.

→ Enfin, les fonctions supports comprenant les volets RH, financier/logistique, démarche qualité/CIC sont assurés par le Secrétariat général. Au sein de ce service, l'unité des Affaires juridiques assure le suivi de la police de l'urbanisme et de l'affichage publicitaire, ainsi que la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et pénales.



NOUS *contacter...*

DDT du Rhône

165 rue Garibaldi (Bâtiments A et B)
CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03
Tél. : 04 78 62 50 50
Courriel : ddt@rhone.gouv.fr
Internet : www.rhone.gouv.fr



Service territorial Nord

282 avenue des Charmilles BP 50417
69653 Villefranche sur Saône cedex
Tél. : 04 74 09 41 00 - Fax : 04 74 62 25 77
Courriel : ddt-stn@rhone.gouv.fr

Service territorial Sud

39 avenue de Verdun 69440 Mornant
Tél. : 04 78 44 98 00 - Fax : 04 78 44 01 36
Courriel : ddt-sts@rhone.gouv.fr

